

CHARTRE D'ENGAGEMENT A L'ACCESSIBILITE DE NOS FORMATIONS

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	2
2. DEFINITION DU HANDICAP	2
3. LES TYPOLOGIES DE HANDICAP	2
3.1. HANDICAP MOTEUR.....	2
3.2. HANDICAP AUDITIF.....	3
3.3. HANDICAP VISUEL	3
3.4. MALADIE INVALIDANTE	3
3.5. HANDICAP MENTAL	4
3.6. HANDICAP COGNITIF.....	4
3.7. HANDICAP PSYCHIQUE	4
4. NOS ENGAGEMENTS EN TERME D'ACCESSIBILITE	5
4.1. INFORMER SUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX.....	5
4.2. VERIFIER L'ADEQUATION DE VOTRE PROJET DE FORMATION	5
4.3. ASSURER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DU STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP TOUT AU LONG DE LA FORMATION	5
4.4. ANTICIPER LES AMENAGEMENTS / LES COMPENSATIONS	5
5. ACCOMPAGNEMENT DE VOS DEMANDES DE FINANCEMENT	6
6. ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES.....	6
7. TABLEAUX DES ADAPTATIONS ET DES COMPENSATIONS DU HANDICAP.....	7
8. MESURE DE PREVENTION DES ABANDONS EN LIEN AVEC LES ADAPTATIONS PROPOSEES OU MISES EN PLACE	7
9. LISTE DU RÉSEAU DE PROFESSIONNELS IDENTIFIÉ PAR NOTRE ORGANISME DE FORMATION.....	8
9.1. AGEFIPH	8
9.2. RESSOURCE HANDICAP FORMATION	8
9.3. FIPHFP	8
9.4. CAP EMPLOI	9
9.5. MDPH.....	9
9.6. INFOSENS	10

1. CONTEXTE

La politique régionale de formation des personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes situation de handicap en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

Du fait du principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

2. DEFINITION DU HANDICAP

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

3. LES TYPOLOGIES DE HANDICAP

(Source : <https://handicap.agriculture.gouv.fr/les-grandes-familles-ou-typologies-de-handicap-a231.html>)

3.1. Handicap moteur



Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir.

Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

3.2. Handicap auditif



Handicap sensoriel. Difficulté, voire impossibilité, à percevoir et localiser les sons et la parole.

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.
- Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle

3.3. Handicap visuel



Handicap sensoriel. Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la mal voyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...).

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

3.4. Maladie invalidante



Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives.

Déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, mucoviscidose, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergies, VIH (Sida)....

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
- Etc.

3.5. Handicap mental



Réduction des facultés intellectuelles. Difficulté à comprendre, faible contrôle de l'affectivité, développement psychologique plus ou moins perturbé associé à des difficultés d'ordre spatio-temporel.

Trisomie 21, traumatisme crânien, syndrome de l'X fragile...

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

3.6. Handicap cognitif



Conséquence d'une déficience des grandes fonctions cérébrales supérieures que sont l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives et perceptives, le raisonnement, le jugement, le langage.

Les altérations cognitives se manifestent par différentes difficultés qui peuvent porter sur des fonctions cognitives très précises comme le langage (écrit, oral), la mémorisation, la motricité fine (en cas d'apraxie) comme sur des fonctions plus larges telles que les interactions sociales ou l'attention (dans certains cas d'autisme).

Troubles du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH), troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage (troubles DYS), trouble du spectre autistique (TSA), traumatismes crâniens...

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

3.7. Handicap psychique



Conséquence d'une maladie psychique (phobie, anxiété généralisée, phobie sociale, peur panique, agoraphobie, trouble obsessionnel compulsif (TOC), schizophrénie...).

Il peut être durable ou épisodique et peut apparaître à tout âge. Il n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.

Les incidences potentielles en situation de formation :

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.

4. NOS ENGAGEMENTS EN TERME D'ACCESSIBILITE

Notre organisme de formation s'engage à :

- Accueillir dans ses formations le **public ci-dessus** défini comme **éligible, sans discrimination**.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap. (Cf. §7. *Tableau des adaptations et compensations du handicap*)
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail. (Cf. §9. *Liste du réseau de professionnels identifiés par notre organisme de formation*)

4.1. Informer sur l'accessibilité des locaux

Nous vérifions les conditions d'accès (proximité des parkings ou moyens de transports, lieux de restauration...) ainsi que l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et la conformité ERP (registre public d'accessibilité, registre de sécurité, DUERP) des salles que nous louons.

Lors d'une demande d'inscription, si la situation de la personne ne s'avère pas compatible avec l'accessibilité de la salle, le référent handicap se rapprochera des partenaires territoriaux à même de réorienter les personnes en situation de handicap qui nous contactent.

Se déplacer en situation de handicap : <https://handicap.paris.fr/vivre-au-quotidien/se-deplacer>

4.2. Vérifier l'adéquation de votre projet de formation

Au cours d'un premier entretien, le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre la formation pour laquelle la personne va être formée et le handicap.

Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales par exemple).

Avant toute inscription, un entretien avec la référente pédagogique permet de déterminer les modalités de formation les plus adaptées en fonction vos besoins et de vos contraintes ; lors de cet entretien, il est important de nous indiquer vos éventuels besoins en adaptation.

4.3. Assurer le suivi et l'accompagnement du stagiaire en situation de handicap tout au long de la formation

La mise en en place d'un **suivi individuel** permet un suivi renforcé du stagiaire en situation de handicap au cours de sa formation. Ce cahier de suivi permet :

- D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de sa formation,
- D'éviter toute rupture de formation et donc, de sécuriser le parcours de formation des PSH,
- D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place.

4.4. Anticiper les aménagements / les compensations

Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permet de sécuriser le parcours de formation des PSH. Notre organisme de formation n'est pas un expert mais il est garant d'une démarche « inclusive », non « discriminante » de votre formation.

Notre référent handicap pourra vous orienter vers des outils et des dispositifs adaptés à vos besoins, pour cela vous pouvez en faire la demande lors de l'entretien préalable à l'inscription.

Par exemple nous pouvons, en fonction de vos besoins, vous proposer :

- **des aménagements matériels** (matériel adapté, salle adaptée, logiciel de dictée vocale, d'agrandissement...)
- **des aménagements pédagogiques** (support de formation adapté)

- **des aménagements humains** (contacter un interprète...)
- **des aménagements organisationnels** (organiser différemment les temps des formations (plus courtes, plus longues, proposer des supervisions supplémentaires, des horaires différentes, des aménagements pour les évaluations/examens...)

En général, deux cas se présentent :

- 1) Si, à la suite de l'analyse des besoins d'aménagements, ceux-ci ne sont pas réalisables du point de vue de l'organisme de formation, nous vous réorienterons vers un partenaire ou un autre organisme de formation.
- 2) Si, à la suite du parcours d'analyse des besoins d'aménagements, ceux-ci sont raisonnables du point de vue de l'organisme de formation, nous pourrions alors mobiliser notre réseau pour développer notre capacité d'accueil ou notre recherche de solutions d'aménagement pour votre situation individuelle. Si les adaptations ne sont pas disponibles au sein de l'OF, une demande de financement peut être réalisée auprès de l'Agefiph par exemple, pour vous aider à financer les adaptations nécessaires.

5. ACCOMPAGNEMENT DE VOS DEMANDES DE FINANCEMENT

Si dans le cadre de l'analyse de votre besoin, nous détectons un aménagement ou une compensation à mettre en place qui occasionne des frais supplémentaires, Il est possible de déposer un dossier de financement auprès de l'AGEFIPH / FIPHP. Notre Référent handicap peut vous aider à instruire un dossier de financement auprès de ces organismes.

- [Déposer un dossier de financement auprès de l'AGEFIPH / FIPHP](#)
- [Mon Parcours Handicap](#), pour connaître vos droits à la formation professionnelle, les financements et le droit à la compensation

6. ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES

Suite à l'analyse de vos besoins, nous prenons en compte les informations fournies par la personne en situation de handicap lors de la conception de la formation et mettons en place des adaptations individuelles ou collectives.

Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

1. **Les rythmes**
 - Accueil à temps partiel ou discontinu proposé en fonction des dates disponibles (en inter) ou sur demande (en intra), durée adaptée de formation proposée.
 - Besoins de pauses plus fréquentes ou plus longues sont pris en compte
 - Gestion des absences plus souples, proposition de session de rattrapage (sur devis)
2. **Contenus, supports, méthodologie, outils**
 - Accessibilité des supports
 - Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires
 - Évaluation, Examen
 - Accessibilité des supports d'évaluation
 - Adaptation du temps de l'évaluation ou de l'examen
 - Aménagement de la salle ou du matériel de l'évaluation ou de l'examen
3. **Environnement matériel et social**
 - Accessibilité des locaux (si notre salle n'est pas accessible, nous louons une salle accessible)
 - Matériel adapté (en fonction de la demande, nous contactons nos partenaires)
 - Équipe sensibilisée au handicap

7. TABLEAUX DES ADAPTATIONS ET DES COMPENSATIONS DU HANDICAP

Typologie de HANDICAP	Compensations possibles	Disponibilité dans l'OF
VISUEL	<ul style="list-style-type: none"> - Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16 - Supprimer le jaune et le vert clair des supports - Abaisser la luminosité de la pièce (stores, éclairage adaptatif, etc.) 	Sur demande
AUDITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à la lecture labiale (adaptation des exercices de groupe, diction et posture du formateur, etc.) - Traducteur-trice ou application LSF (langue des signes française) 	Sur demande
FATIGABILITE TROUBLE DE L'ATTENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un calendrier en discontinu pour favoriser les temps d'assimilation et de pratique. - Étudier au cas par cas un échelonnement des rendus attendus, des sessions à distance voire des rattrapages en cas d'incapacité à suivre des séances. - Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques - Fauteuil/siège adapté/spécifique - Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie 	Sur demande
MOTEUR (physique)	<ul style="list-style-type: none"> - Salles, sanitaires, lieux de repas et d'hébergement accessibles aux PMR - Lieu accessible par les transports en commun (ou parking réservé) 	Non, location de salle accessible en intra sur demande
AIDE A LA MEMORISATION	Concevoir et donner des supports multi-supports : supports de cours écrits, audios, vidéos, schémas, podcast, accessibles en ligne. Donner la possibilité d'enregistrer l'audio de nos formations	Sur demande
ADAPTATION DES METHODES PEDAGOGIQUES	Selon le besoin, nous pouvons mettre en place une aide personnalisée (adaptation des supports de cours, accompagnement et aide à la compréhension, etc.)	Sur demande

Des fiches pédagogiques pour d'autres types de handicaps sont disponibles sur :

- <https://www.sciencespo.fr/enseignants/fr/accompagnements/handicap.html>
- <https://www.crn-handicap.fr/accessibilite-de-la-formation>

8. MESURE DE PREVENTION DES ABANDONS EN LIEN AVEC LES ADAPTATIONS PROPOSEES OU MISES EN PLACE

En fonction de la durée de la formation, nous faisons un ou deux entretiens avec chaque stagiaire. Ces entretiens portent sur les éventuelles difficultés rencontrées et/ou sur les adaptations mises en place. Le Compte-rendu de ces entretiens et sont consignés dans le cahier de **suivi individuel** de chaque PSH et permettent d'ajuster les mesures en place si nécessaire.

9. LISTE DU RÉSEAU DE PROFESSIONNELS IDENTIFIÉ PAR NOTRE ORGANISME DE FORMATION

9.1. AGEFIPH

Coordonnées :

Délégation régionale Ile-de-France
Immeuble Le Baudran
21/37 rue de Stalingrad – 24/28 Villa Baudran
94110 ARCUEIL

[Comment s'y rendre ?](#)

Tél : 0800 111 009

<https://www.agefiph.fr/annuaire>

Rôle et mission :

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes situation de handicap dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés :

- Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier à la MDPH).
- Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

9.2. Ressource Handicap Formation

Coordonnées :

Délégation régionale Ile-de-France
Immeuble Le Baudran
21/37 rue de Stalingrad – 24/28 Villa Baudran
94110 ARCUEIL

[Comment s'y rendre ?](#)

rhf-idf@agefiph.asso.fr (contact par mail uniquement)

<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

9.3. FIPHFP

Coordonnées :

12 avenue Pierre-Mendes France, 75013 PARIS

Contact : [Maylis Boxberger, Chargée de développement territorial – handicap](#)

<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/ile-de-france>

Rôle et mission :

Le FIPHFP relève les défis sociétaux posés par la loi du 11 février 2005 en apportant des réponses concrètes et efficaces dans le champ de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Il collecte les [contributions financières](#) versées par les employeurs publics, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

Son action concerne les trois Fonctions publiques :

- la Fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la Fonction publique hospitalière,
- la Fonction publique d'Etat.

Le FIPHFP intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité numérique.

9.4.Cap Emploi

Coordonnées :

Cap emploi / Ile-de-France/ UNIRH 75
Le Chaumont
43 bis rue d'Hautpoul
75019 PARIS

[Comment s'y rendre ?](#)

Tél : 01 44 52 40 60

contact@capemploi75.org

Bacta Lavau

Cap emploi 75 – Coordinatrice départementale

b.lavau@capemploi75.org

<https://capemploi75.org>

Rôle et mission :

Dans leur forme actuelle, les Organismes de Placement Spécialisé (OPS) ont été mis en place depuis le 1er janvier 2018, sous l'appellation Cap Emploi.

Leur objectif est de sécuriser les parcours des personnes situation de handicap les plus fragiles (dont le handicap constitue le frein principal à l'emploi) et favoriser les transitions professionnelles.

Ils accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap (dont le handicap constitue le frein principal d'accès à l'emploi), dans le cadre d'une co-traitance avec Pôle emploi, ainsi que les personnes situation de handicap en emploi (lorsque le handicap constitue le frein principal au maintien dans l'emploi ou à l'évolution professionnelle).

9.5.MDPH

Coordonnées :

69 rue de la Victoire 75009 Paris

Tél : 01 53 32 39 39

contact.partenaires@mdph.paris.fr

Directeur : Fabrice.masi@mdph.paris.fr

Rôle et mission :

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps* ».

Elle a huit missions principales :

- Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- Elle reçoit toutes les demandes de droit ou de prestation qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie ;
- Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne, en son sein, un référent pour l'insertion professionnelle ;
- Elle met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers

9.6.INFOSENS

Coordonnées :

Institut National des Jeunes Sourds de Paris
254 Rue Saint-Jacques, 75005 Paris

[Comment s'y rendre ?](#)

mail : infosens@injs-paris.fr

téléphone : 01 81 69 65 15

[Contact](#)

<https://www.infosens.fr/informations/annuaires-de-contacts-des-interpretes>

Rôle et mission :

INFOSENS est un centre d'appui et d'expertise en surdit , cr e en septembre 2020   l'initiative de l'INJS de Paris en s'appuyant sur des partenaires pour constituer un r seau d'acteurs. Il  uvre pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes, avec deux objectifs parall les et compl mentaires :

- Accompagner les personnes sourdes ou malentendantes tout au long de leur parcours de vie et faciliter leur autonomie.
- Informer et sensibiliser les acteurs publics et priv s pour favoriser l'accessibilit  dans toutes ses dimensions.